

RAPPORT AU CONSEIL

NO. 543

REGLEMENT 3656

Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 96 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

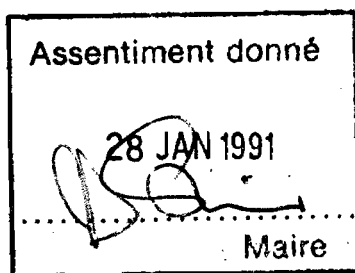
ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, de permettre l'implantation de commerces reliés à la restauration le long de la Grande-Allée entre les rues Berthelot et De la Chevrotière;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 40.04 qui s'applique à cet endroit;

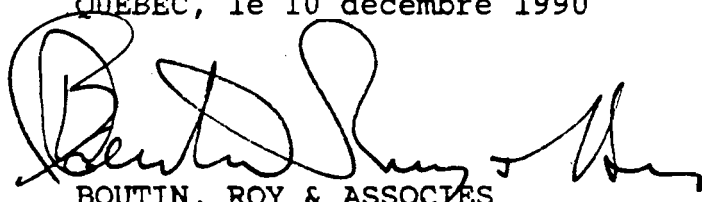
Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. Le code de spécifications 40.04, joint au règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" sous l'annexe B, est modifié:

- a) en insérant le symbole "*" en regard de la rubrique "Commerce V - Restauration et divertissement";
 - b) en ajoutant une référence à la note 45 en regard de la rubrique "Spécifiquement exclus".
2. En considération de l'article 1, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y remplaçant la page contenant le code de spécifications 40.04 par la nouvelle page contenant le code de spécifications 40.04 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.
3. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



QUEBEC, le 10 décembre 1990



BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

REGLEMENT 3656

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3656 a pour but de permettre, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, l'implantation de commerces reliés à la restauration le long de Grande-Allée entre les rues Berthelot et De La Chevrotière.

REGLEMENT 3656

ANNEXE I

Règlement VQZ-1 - Annexe B, page contenant le code de spécifications 40.04.

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	40,04

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 44; 58;			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	25
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0,70
Rapport plancher/terrain		81	5,00
Aire libre		104	10
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8,80
RPT maximum - Vente au détail		83	8,80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES :			
=====			

VILLE DE QUÉBEC

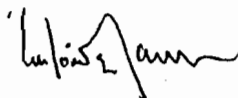
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 17 décembre 1990, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- VQP-12 - Sur la procédure d'assemblée et la régie interne du Conseil.
- 3643 - Modifiant le règlement 1471 "Concernant les avocats de la Cité et le Service du contentieux".
- 3644 - Modifiant le règlement VQM-3 "Sur le mode de signature du greffier de la Cour municipale".
- 3652 - Décrétant l'exécution de travaux publics de nature capitale et différentes dépenses pour l'année 1991.
- 3653 - Décrétant l'exécution de travaux de nature capitale et la réalisation d'études pour l'année 1991.
- 3654 - Décrétant l'exécution de travaux d'ouvertures et de prolongements de rues au coût total de 9 295 000,00 \$ et un emprunt de 4 224 760,00 \$.
- 3655 - Décrétant un emprunt de 300 000,00 \$ pour pourvoir au paiement d'honoraires professionnels.
- ~~3656~~ - Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 3657 - Modifiant le règlement 3468 "Sur l'exercice des pouvoirs conférés à la Ville de Québec relativement à l'approbation des grands projets".
- 3658 - Modifiant le règlement 3406 "Sur le traitement des membres du Conseil".
- 3659 - Décrétant différentes études, acquisitions, travaux et un emprunt de 1 585 000,00 \$.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le Greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 18 décembre 1990

A être publié dans LE SOLEIL
les 22 et 24 décembre 1990

Fonds disponibles

au(x) poste(s): _____

Approuvé: 
Service des finances

LE SOLEIL, 22 DECEMBRE 1990



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 17 décembre 1990, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- VQP-12 - Sur la procédure d'assemblée et la régie interne du Conseil.
- 3643 - Modifiant le règlement 1471 "Concernant les avocats de la Cité et le Service du contentieux".
- 3644 - Modifiant le règlement VQM-3 "Sur le mode de signature du greffier de la Cour municipale".
- 3652 - Décrétant l'exécution de travaux publics de nature capitale et différentes dépenses pour l'année 1991.
- 3653 - Décrétant l'exécution de travaux de nature capitale et la réalisation d'études pour l'année 1991.
- 3654 - Décrétant l'exécution de travaux d'ouverture et de prolongement de rues au coût total de 9 295 000 \$ et un emprunt de 4 224 760 \$.
- 3655 - Décrétant un emprunt de 300 000 \$ pour pourvoir au paiement d'honoraires professionnels.
- ~~3656~~ - Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 3657 - Modifiant le règlement 3468 "Sur l'exercice des pouvoirs conférés à la Ville de Québec relativement à l'approbation des grands projets".
- 3658 - Modifiant le règlement 3406 "Sur le traitement des membres du Conseil".
- 3659 - Décrétant différentes études, acquisitions, travaux et un emprunt de 1 585 000 \$.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 18 décembre 1990.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

LE SOLEIL, 24 DECEMBRE 1990

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 17 décembre 1990, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

VQP-12 - Sur la procédure d'assemblée et la régie interne du Conseil.

3643 - Modifiant le règlement 1471 "Concernant les avocats de la Cité et le Service du contentieux".

3644 - Modifiant le règlement VQM-3 "Sur le mode de signature du greffier de la Cour municipale".

3652 - Décrétant l'exécution de travaux publics de nature capitale et différentes dépenses pour l'année 1991.

3653 - Décrétant l'exécution de travaux de nature capitale et la réalisation d'études pour l'année 1991.

3654 - Décrétant l'exécution de travaux d'ouvertures et de prolongements de rues au coût total de 9 295 000 \$ et un emprunt de 4 224 760 \$.

3655 - Décrétant un emprunt de 300 000 \$ pour pourvoir au paiement d'honoraires professionnels.

~~3656~~ - Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

3657 - Modifiant le règlement 3468 "Sur l'exercice des pouvoirs conférés à la Ville de Québec relativement à l'approbation des grands projets".

3658 - Modifiant le règlement 3406 "Sur le traitement des membres du Conseil".

3659 - Décrétant différentes études, acquisitions, travaux et un emprunt de 1 585 000 \$.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 18 décembre 1990.

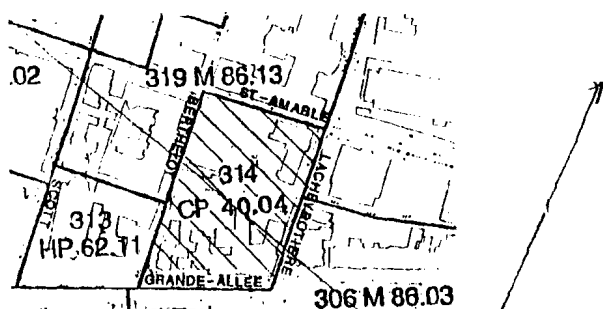
LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

OCT1994

LA VILLE DE QUEBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 17 décembre 1990, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de **règlement numéro 3656** "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou"", dans le but:

- de permettre, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, l'implantation de commerces reliés à la restauration le long de la Grande-Allée entre les rues Berthelot et De La Chevrotière et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 40.04 qui s'applique à cet endroit, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré.



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier de la Ville,

Antoine Carrier, avocat

Québec, le 17 décembre 1990

A être publié dans: Le Soleil

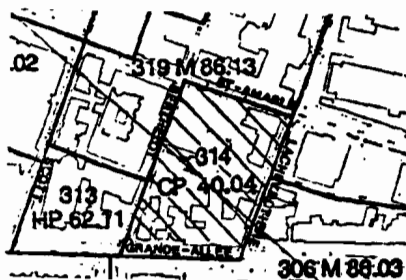
Aux dates suivantes: 22 et 24 décembre 1990

Reçu par:	
Reçu par (s):	
Reçu par:	<i>André Blais</i>
Reçu par (s):	

LE SOLEIL, 22 DECEMBRE 1990

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 17 décembre 1990, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3856 Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou", dans le but:

- de permettre, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, l'implantation de commerces reliés à la restauration le long de la Grande Allée entre les rues Berthelot et De La Chevrotière et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 40.04 qui s'applique à cet endroit, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré.



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 17 décembre 1990.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

50-119035

LE SOLEIL, 24 DECEMBRE 1990

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 17 décembre 1990, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de **règlement numéro 3656** "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou""", dans le but:

- de permettre, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, l'implantation de commerces reliés à la restauration le long de la Grande Allée entre les rues Berthelot et De La Chevrotière et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 40.04 qui s'applique à cet endroit, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré.



Québec, le 17 décembre 1990.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT